



Spécial COMMISSION
TOUS LIEUX D'AFFECTATION

INFORMATION DE LA DIRECTION GENERALE
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

AU PERSONNEL

Assurance pour l'usage de véhicules privés

Il est rappelé que le chargé de mission autorisé, à sa demande, à utiliser sa voiture personnelle pour ses déplacements en mission, conserve l'entière responsabilité des accidents qui pourraient être occasionnés à son véhicule ou par celui-ci à des tiers.

La Commission ne peut donc, en aucun cas, donner suite à des demandes d'indemnisation quels que soient les motifs pour lesquels le fonctionnaire a utilisé son véhicule personnel.

Ces mêmes dispositions restent d'application pour les déplacements pour raisons professionnelles entre les différents bâtiments de la Commission


Le Directeur général